

Nîmes, le 7 mars 2016

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

à

- Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels enseignants titulaires et stagiaires du premier degré

Division des Ressources
Humaines

Affaire suivie par
Stéphane VERDU
Téléphone
04 66 62 86 54
Télécopie
04 66 67 57 41
courriel
stephane.verdu@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex 1

Objet : mouvement complémentaire par ineat et exeat directs – rentrée scolaire 2016
Réf : note de service ministérielle n° 2015-185 du 10/11/2015 relative au mouvement interdépartemental 2015-2016 parue au BO n° 42 du 12 novembre 2015.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département du Gard en vue de la rentrée scolaire 2016.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants titulaires, cependant les professeurs des écoles stagiaires (PES) ont la possibilité de bénéficier d'échanges, poste pour poste, entre départements de l'académie de Montpellier.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai ineat et exeat qu'en fonction de la situation budgétaire que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser à la division des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard (à l'intention de monsieur Stéphane VERDU).

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites données aux demandes d'ineat et d'exeat reçues dès que les opérations de gestion des personnels le permettront.

Demandes d'exeat du département du Gard

les enseignants du Gard qui veulent quitter le département doivent fournir :

- une demande écrite d'exeat du département du Gard ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.

Demandes d'ineat dans le département du Gard

Les enseignants qui veulent intégrer le département du Gard doivent envoyer une demande écrite d'ineat (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par la note de service ministérielle citée en référence.

Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical :

- demande sociale :

L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au (x) département (x) sollicité (s).

- demande médicale :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département du Gard un avis médical sur sa demande d'exeat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical figurant ci-après dûment complété.

L'agent qui demande un exeat du Gard doit déposer, sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention, auprès de Monsieur Stéphane VERDU, un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale évoquée ainsi que le certificat médical figurant ci-après dûment complété.

Monsieur VERDU est chargé d'adresser chaque dossier à Madame Anne NARBONI, médecin conseiller technique du Recteur de MONTPELLIER, qui donne un avis médical (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sur la demande de mutation de l'enseignant. Aucun dossier ne doit être adressé directement au Docteur NARBONI.

La division des ressources humaines, et singulièrement monsieur Stéphane VERDU, restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique



Christian PATOZ

Certificat médical confidentiel

à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

Document soumis au secret professionnel
Article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage..... Prénom.....
Nom de naissance..... Date de naissance.....
Adresse :.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charges paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin